



# PRÉSERVATION DES SERVICES DE SOINS PUBLICS ET ACCÈS DIRECT AUX PSYCHOLOGUES

- POITIERS manifestation mardi 28 septembre 2021 -

L'accès équitable et qualitatif à des soins psychologiques à l'Hôpital, dans le médico-social ou en libéral, est aujourd'hui menacé par plusieurs textes de lois parus dernièrement qui remettent en cause l'autonomie d'exercice et le libre choix des outils et méthodes de travail des psychologues, au nom du bien-être du public.

Or, au contraire, l'accès du public va se trouver complexifié par ces nouvelles mesures ; à l'image d'expérimentations de remboursements des consultations psychologiques en libéral, nécessitant une prescription médicale et restreignant la durée du suivi, ou bien la création de plateformes générant un tri des patients<sup>1</sup>.

Cela concerne aujourd'hui l'articulation entre les Centres médico-psychologiques pour enfants et adolescents, ainsi que les Centres psycho-pédagogiques. Ces structures sont soumises à des réorganisations amenant à réorienter brutalement les patient.e.s ou à devoir soutenir des délais d'attente exponentiels.

Voici un résumé de ces mesures en apparence séduisantes, mais finalement imposées par l'État pour des raisons économiques plus que sanitaires ou de santé mentale.

## **LE PROJET TERRITORIAL DE SANTE MENTALE (PTSM)**

Pose les conditions d'un remboursement d'entretiens auprès d'un.e psychologue libéral.e à l'intention des enfants de 6 à 18 ans et des jeunes majeur.e.s jusqu'à 21 ans de Nouvelle Aquitaine, de Gironde et des Pyrénées-Atlantiques. Pour les adultes, des expérimentations analogues sont en cours dans d'autres départements qui ont en commun :

- l'obligation d'un passage systématique par un médecin (médecin généraliste, pédiatre, etc...) pour la prescription d'un **nombre de séances limitées** de 10 à 12.

Restriction du choix de son thérapeute aux personnes entrant actuellement dans l'expérimentation.

- des entretiens rémunérés 32 euros par séance aux psychologues, sachant que le médecin y gagnerait 50 euros à chaque orientation. **Tarifcation dérisoire**, au regard des charges que les psychologues ont à soutenir dans leurs pratiques quotidiennes, avec un risque d'augmentation des **entretiens à la chaîne**, et du coût des prestations pour la Sécurité Sociale.

- paramédicalisation de la profession de psychologue, profession issue d'une formation bac+5 en Sciences Humaines (Master 2) placée en subordination et non en concertation pluridisciplinaire. **Éthique, autonomie, indépendance professionnelle sont compromises** (choix des outils et des méthodes).

**L'État impose une logique de contrôle et de rentabilité vis-à-vis des bénéficiaires et non de prise en compte des vies psychiques qu'il y a derrière.** En effet, ce protocole est évalué par un cabinet MAZARS. Ce cabinet privé est chargé d'audits, d'expertises comptables, de conseils aux entreprises en matière de fiscalité ! Que vient faire ce genre de cabinet dans un domaine dévolu aux sciences humaines qui ont déjà leurs propres méthodes ?

**DOUBLE RDV MARDI 28 SEPTEMBRE 2021  
11h30 place de la Mairie puis 14H CHU**

<sup>1</sup> arrêté du 10 mars 2021 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043328970> et décret du 7 juillet 2021 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043814580> ).